

Séance du 4 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le quatre septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf Mme DA SILVA Karine
Mme DUCHESNE Madeleine a donné pouvoir à M. BARRIER Patrice,
Mme DAUBENFELD Nicole a donné pouvoir à M. ROYER Jean-Marc.

Madame MICHEL Rafaële a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 27 août 2018

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2018 est lu et approuvé.

I – Délibérations

➤ **N° 42/2018 Grand Reims – Approbation des statuts modifiés**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 L.5211-17, L.5211-41-3,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2018 portant approbation des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2018-78 du Conseil communautaire du 28 juin 2018 actualisant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Décide d'approuver les statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

➤ **N° 43/2018 Grand Reims – Adhésion à la centrale d'achat**

Par délibération n°CC-2017-378 du 21 décembre 2017, le Conseil communautaire a autorisé la faculté de se doter d'une centrale d'achat et approuvé les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, l'ensemble des marchés ou accords-cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles, est éligible à l'organisation d'une centrale d'achat.

La centrale d'achat de la Communauté urbaine du Grand Reims sera ouverte à l'ensemble des catégories suivantes de pouvoirs adjudicateurs situés sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims :

- les communes,
- les établissements publics de coopération intercommunale,
- les établissements publics administratifs,
- les établissements publics industriels et commerciaux,
- les établissements publics de coopération culturelle,
- les groupements d'intérêt public,

- les syndicats intercommunaux,
- les syndicats mixtes.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2017-378 du 21 décembre 2017 de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Acte sa volonté d'adhérer à la centrale d'achats,
Adopte le règlement intérieur de la centrale d'achats,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document nécessaire.

➤ **N° 44/2018 Grand Reims – Convention d'occupation de parcelles**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de la coulée verte, la construction par le Grand Reims d'une passerelle et la création d'un cheminement destiné aux liaisons douces entre les bords du canal de la Marne à la Vesle sur les communes de Saint-Léonard et Taissy empruntent les parcelles communales AK 133 et AK 134,

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation au profit du Grand Reims sur les parcelles citées,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec le Grand Reims pour les parcelles AK 133 et AK 134

➤ **N° 45/2018 Foyer Rémois – Garantie d'emprunts pour la construction de 10 logements**

Le Conseil Communal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 72704 en annexe signé entre Le Foyer Rémois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la demande présentée par le Foyer Rémois en vue d'obtenir la garantie de la commune de Taissy à hauteur de 100% pour le prêt rappelé ci-dessus en vue de la construction de 10 logements collectifs allée des Termes,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Arrête :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de TAISSY accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **880.432,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **72704**, constitué de six Lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans cette hypothèse, la commune de Taissy engagera les démarches pour obtenir le versement des loyers afférents aux logements concernés.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

➤ **N° 46/2018 SANEF – convention de rétablissement de voirie communale**

Conformément à la demande du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et à la loi du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies, le groupe SANEF a réalisé un recensement des conventions de rétablissement pour l'ensemble des ouvrages présents sur son réseau.

L'ouvrage situé en prolongement du chemin rural dit de la Cuche n'a pas été conventionné depuis sa création. Il a été rénové en 2016.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L 2123-9 à L 2123-12,

Vu la directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrages aux collectivités,

Considérant que l'ouvrage situé en prolongement du chemin rural dit de la Cuche n'a pas été conventionné depuis sa création,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétablissement de voirie communale à intervenir avec la SANEF.

➤ **N° 47/2018 RGPD – Adhésion au service du CDG 54**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le Maire propose

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

➤ **N° 48/2018 Opération « Commune Nature»: signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics avec la Région Grand Est**

L'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Décide d'inscrire la commune à l'opération « Commune Nature» au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région grand Est,

Autorise Monsieur le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **N° 49/2018 Ouverture de crédits – Budget principal**

Le conseil municipal décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice en cours :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	
21571 Matériel roulant - 0901	15 000,00
Total dépenses :	15 000,00
<i>Recettes</i>	
021 Virement de la section de fonctionnement	10 400,00
10226 Taxe d'aménagement	4 600,00
Total dépenses :	15 000,00

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	
023 Virement à la section d'investissement	10 400,00
6042 Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	500,00
60621 Combustibles	1 000,00
60628 Autres fournitures non stockées	1 000,00
6135 Locations mobilières	500,00
61521 Terrains	18 801,00
6247 Transports collectifs	4 500,00
6574 Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	2 210,00
Total dépenses :	38 911,00
<i>Recettes</i>	
73223 Fds de péréquation des ress com et intercom	28 911,00
74718 Autres	10 000,00
Total recettes :	38 911,00

II – Grand Reims

Le bureau communautaire, réuni le 21 juin, a approuvé les comptes de l'exercice 2017. Il a constaté que les comptes sont sains et que les investissements ont été réalisés à hauteur de 81% et une baisse de l'encours de la dette de 10 M € pour le budget principal.

Le conseil communautaire, réuni le 28 juin, a créé le fonds de soutien aux investissements communaux financé par une enveloppe issue de la taxe d'aménagement. Dans ce cadre, la commune a présenté un dossier sur la mise en accessibilité des ERP.

La Dotation de Solidarité Communautaire a été maintenue à son niveau antérieur.

Au niveau de l'allocation de compensation, le seul point restant à prendre en compte est le transfert de la compétence de la gestion des zones d'activités.

III – Commissions

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

Fêtes et Cérémonies

Réunie le 25 juin, la commission a fait le point sur la prestation des Sacres du Folklore, commencé la préparation de la journée du patrimoine au Fort de Montbré et le centenaire de la Grande Guerre le 11 novembre.

Voirie

Lors de sa réunion du 30 août, les membres de la commission ont examiné les propositions, validées par le conseil départemental, à mettre en œuvre pour ralentir la vitesse des véhicules en traversée d'agglomération et sécuriser les cheminements piétonniers.

L'observation formulée sur la sécurisation du carrefour Colbert/paix est prise en compte.

Certaines solutions envisagées sont sujettes à des contraintes techniques ou réglementaires et/ou à des avis extérieurs (plateau devant le pôle santé, écluse rue de Sillery).

Toutes les propositions présentées en commission seront chiffrées par un bureau d'étude, après le lancement d'une consultation pour sa désignation. Ensuite, les solutions validées seront présentées au conseil départemental pour subventionnement et les travaux pourront être échelonnés dans le temps.

La commune est toujours en attente de réponse de la Préfecture pour la mise en place du radar. Les panneaux d'information sont installés pour l'expérimentation des priorités à droite.

Les travaux en cours concernent la réfection des réseaux d'assainissement rue des Vigneuls. La réfection des rues retenues pour 2018, rue des Vigneuls, de la Cuche et chemin Thomas, sera réalisée vers la fin d'année.

Environnement

Dans le cadre du zéro phyto, différents documents de communication et solutions techniques ont été mis en place.

Des tableaux de suivi d'entretien des espaces verts ont été élaborés par le responsable des services techniques.

Toutes les observations formulées par la vérification des équipements et jeux extérieurs ont été levées en interne.

Information Communication

Pour permettre la mise en accessibilité du site Internet de la commune, il est nécessaire d'organiser une rencontre avec la société Imago. En effet, les normes de présentation sont complexes et le niveau d'accessibilité est gradué.

IV – Questions diverses

Dans le cadre de la mise en place du Répertoire Electoral Unique, les commissions administratives sont supprimées. Il est créé des commissions de contrôle chargées d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Ses membres sont nommés par le préfet.

Il est proposé de reconduire M. Patrice TIAFFAY et Mme Madeleine DUCHESNE, membres de l'ancienne commission administrative. En complément, sont retenues les candidatures de Mme DESCHAMPS Isabelle et de Mes ROYER Jean-Marc et VIELLARD Vincent.

Au vu du retour du questionnaire sur l'ouverture de l'Agence Postale Communale, à titre expérimental, à compter du 1^{er} octobre et jusqu'à la fin de l'année, l'agence sera fermée le mardi après-midi et ouverte le samedi matin de 10H à 12H. Un comptage de la fréquentation sera effectué sur la même période.

Des cartes d'information seront mises à disposition.

A l'école élémentaire, la 6^o classe a été ouverte à la rentrée. Pour arrêter le modèle de clôture, une réunion commune des commissions « Bâtiments » et « Environnement » sera organisée le 24 septembre à laquelle Mme Lherbier sera invitée.

L'atelier informatique est reconduit pour l'année 2018/2019.

La Caisse des Ecoles a renouvelé le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021.

Suite à l'arrêt des rythmes scolaires dans la majorité des communes, le gouvernement a lancé le Plan Mercredi. Les premières informations officielles sont arrivées courant juillet et, devant la complexité à mettre en place cette action en coordination avec le monde scolaire, il était impossible pour la commune de la mettre en place pour la rentrée de septembre.

Dans le dossier de construction de logements collectifs allée des Termes, certains riverains ont rendez-vous en mairie le 14 septembre à 17H30. Ils argumentent du fait que l'avis des colotis n'a pas été demandé. Il est rappelé que le recours déposé par M. JAGIELLO au tribunal administratif pour l'annulation du permis de construire attribué au Foyer Rémois a fait perdre deux ans à la collectivité. Le jugement du tribunal administratif rejette la requête de M. JAGIELLO sur tous les points. De plus, le délai de recours en appel est dépassé. Il est indiqué dans le jugement que l'association syndicale « Les Villas Fleuries » a cédé en pleine propriété à la commune les parcelles et espaces communs qui les a intégré dans son domaine public. Dans ces conditions, la commune n'avait pas à obtenir l'accord des colotis.

Prochaine réunion de conseil : 2 octobre 2018

BARRIER Patrice	THOURAULT Sylvie	GA Thierry
TIAFFAY Patrice	WATISSE Eric	ROULLÉ Annie
DUCHESNE Madeleine	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	DESCHAMPS Isabelle
PETITJEAN Katya	HALLIER Vincent	BARRÈRE Céline
DA SILVA Karine	LEFORT Clément	DAUBENFELD Nicole
ROYER Jean-Marc	TESTARD Claire	MICHEL Rafaële
VIELLARD Vincent		